

# Examen conseiller-ère en prévoyance professionnelle diplômé-e IAF

## Moyens auxiliaires admis

---

### A. Examens écrits en ligne

Module : Droit, placement de capitaux, technique d'assurances et prestations, formes d'organisation et marché, situation de vie des assurés

#### Calculatrice

Les produits suivants sont autorisés :

HP (Hewlett Packard)

- HP10BII / HP10bII+ / HP17bII+ / HP19B
- HP12c (incl. Platinum)

TI (Texas Instruments)

- TI-30 (toutes les séries)
- TI BA II Plus (incl. Professional)

Casio

- Casio FX-991EX / DE X / ES Plus

Sharp

- EL-5... (toutes les séries commençant par EL-5)
- EL-W5... (toutes les séries commençant par W5)

Canon

- Canon WS-1210T
- Canon LS-270H

#### Textes légaux

- Constitution fédérale
- LIFD, LIA (Loi sur l'impôt anticipé)
- CC, CO, LPP, LFLP, OPP 1, OPP 2, OPP 3, OEPL, OLP

Les **index de mots clef** et les mots clef écrits à la main dans la marge dans les textes légaux sont tolérés pour autant qu'ils aient un lien direct avec l'article de loi et ne comportent **pas de commentaires** ; d'autres feuilles écrites à la main ou imprimées, insérées ou collées ne sont pas admises.

Les impressions de textes faites sur Internet ne sont pas autorisées.

Si, dans l'exercice est pris en compte une réglementation cantonale spécifique, les documents du canton en question pris en considération et les textes légaux et guide d'utilisateur de celui-ci seront annexés à l'exercice.

### **Autres moyens auxiliaires**

- L'utilisation de papier à lettres et de blocs-notes personnels n'est pas autorisée.
- Le port de bouchons d'oreille et d'écouteurs avec une simple protection auditive est autorisé, mais les écouteurs (y compris les écouteurs dans les oreilles) avec des fonctions de son ou de communication sont interdits.
- Les téléphones portables ne sont pas autorisés, même en tant que calculatrice ou minuteur.
- Le port et/ou l'utilisation de montres intelligentes ne sont pas autorisés.

## **B. Examen oral**

**Préparation :** La calculatrice personnelle et des textes de lois peuvent être apportés et utilisée comme décrit sous lettre A. Des feuilles A4 seront mises à disposition pour la préparation de l'exposé. L'utilisation de papier à lettres et de blocs-notes personnels n'est pas autorisée.

Le port de bouchons d'oreille et d'écouteurs avec une simple protection auditive est autorisé, mais les écouteurs (y compris les écouteurs dans les oreilles) avec des fonctions sonores ou de communication sont interdits.

**Examen :** Vous pouvez apporter à l'examen le cas d'examen, y compris les annexes, la présentation succincte réalisée pendant le temps de préparation, ainsi que votre calculatrice. Pour la présentation, vous pouvez utiliser les notes que vous avez préparées (p. ex. dessins, graphiques, tableaux, listes de mots clés) sur papier. Vous ne pouvez utiliser que des notes élaborées pendant le temps de préparation, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas préparer de notes avant la date de l'examen.

A l'exception de la calculatrice, aucun appareil électronique comme un laptop ou une tablette n'est autorisé pour la préparation de la présentation.

Les téléphones portables ne sont pas autorisés - même comme calculatrice ou minuteur.

Le port et/ou l'utilisation de montres intelligentes ne sont pas autorisés.



## Liste des textes de lois autorisés

Sont autorisées les publications officielles de la Confédération, à commander directement auprès de la Confédération [ici](#).

### Lois et ordonnance prévoyance professionnelle

- Recueil de lois LPP édité par Swiss Life
- Recueil actuel de la législation sur le 2e pilier édité par AXA
- Recueil LPP édité par Allianz
- Manuel du praticien de la prévoyance professionnelle - AON

Les impressions de textes faites sur Internet ne sont pas autorisées.

Ce règlement s'applique à l'examen final de conseiller-ère en prévoyance professionnelle diplômé-e IAF à partir de 2023.

Zurich, 14 août 2023